



L'an deux mille vingt, le 15 juin à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2020

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte – TOUZALIN Olivier – TRINQUARD Béatrice – DUBOIS Gaëtan – LEDON Didier – WAGNER Sophie – ROY Franck – MERCERON Brigitte – ALLIGNET Dominique – MAGAR Hélène – LONGUET Nathalie – LOIZON Carole – RAFFARIN Emmanuel – BEZAUD Cyril – GOUYETTE Isabelle – NOËL Alexandre – LHOMMÉDÉ Claire – GUÉRIN Thomas – DELLIÈRE Nicolas – JARDOT Sandrine – THÉBAULT Sylvain.

Pouvoir :

Cécile LEFEBVRE donne pouvoir à Sophie WAGNER

Secrétaire de séance : Brigitte MORIN

Madame le Maire ouvre la séance à 19h.

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 27/05/2020:

Aucune observation n'est formulée ; le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire :

- Mme le Maire transmet au conseil municipal les félicitations de Monsieur le Sous-Préfet et Messieurs les sénateurs de la Vienne pour l'élection et l'installation du conseil municipal.
- Mme le Maire fait part au conseil municipal des remerciements adressés par plusieurs administrés suite à la distribution des masques dans les boites aux lettres.

Ordre du Jour :

2020-46 - Création et composition des commissions municipales

Mme le Maire indique que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Il vous est proposé de créer 8 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Bâtiments, développement économique et développement durable
- Voirie communale - urbanisme
- Affaires scolaires et jeunesse
- Animations - Vie culturelle - Vie associative
- Communication
- Cadre de vie - Réseaux - Sports
- Ressources humaines
- Finances

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de créer 8 commissions municipales, à savoir :

- **Bâtiments, développement économique et développement durable**
- **Voirie communale - urbanisme**
- **Affaires scolaires et jeunesse**
- **Animations - Vie culturelle - Vie associative**
- **Communication**
- **Cadre de vie - Réseaux - Sports**
- **Ressources humaines**
- **Finances**

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

<p><u>Bâtiments, développement économique et développement durable</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Olivier TOUZALIN-Nicolas DELLIERE-Sylvain THEBAULT-Alexandre NOEL-Thomas GUERIN-Dominique ALLIGNET-Cyril BEZAUD (bâtiments)-Franck ROY (bâtiments)	<p><u>Voirie communale - urbanisme</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Gaëtan DUBOIS-Nicolas DELLIERE-Sylvain THEBAULT-Alexandre NOEL-Thomas GUERIN-Cyril BEZAUD-Franck ROY (voirie)
<p><u>Affaires scolaires et jeunesse</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Cécile LEFEBVRE-Sandrine JARDOT-Sophie WAGNER-Claire LHOMMEDE	<p><u>Animations - Vie culturelle - Vie associative</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Didier LEDON-Isabelle GOUYETTE-Brigitte MERCERON-Carole LOIZON-Emmanuel RAFFARIN-Nathalie LONGUET

<p><u>Communication</u></p> <p>-Sophie WAGNER -Isabelle GOUYETTE -Carole LOIZON -Cécile LEFEBVRE</p>	<p><u>Cadre de vie - Réseaux - Sports</u></p> <p>-Franck ROY -Brigitte MERCERON -Brigitte MORIN -Hélène MAGAR -Gaëtan DUBOIS</p>
<p><u>Ressources humaines</u></p> <p>Les adjoints</p>	<p><u>Finances</u></p> <p>L'ensemble du conseil municipal</p>

2020-47- Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Mme le Maire indique que le conseil municipal doit désigner les membres de sa commission d'appel d'offres chargée de se prononcer sur l'attribution des marchés publics de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par :

- le maire ou son représentant, président,
- trois membres titulaires
- trois membres suppléants

élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la CAO est présidée par le Maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par Mme le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste unique :

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Olivier TOUZALIN
- M. Nicolas DELLIERE
- M. Alexandre NOEL

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Sylvain THEBAULT
- M. Dominique ALLIGNET
- M. Gaëtan DUBOIS

Sont donc désignés en tant que :

Président : Madame le Maire,

Membres titulaires :

- M. Olivier TOUZALIN
- M. Nicolas DELLIERE
- M. Alexandre NOEL

Membres suppléants :

- M. Sylvain THEBAULT
- M. Dominique ALLIGNET
- M. Gaëtan DUBOIS

2020-48 - Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Mme le Maire indique que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal (Maire non compris) :

- 4 à 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 4 à 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 14 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair);

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

2020-49 -Election des membres du CCAS

Mme le Maire indique que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Enfin, Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 15 juin 2020, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 14, soit 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

- TRINQUARD Béatrice
- TOUZALIN Olivier
- MAGAR Hélène
- LONGUET Nathalie
- LOIZON Carole
- GOUYETTE Isabelle
- LHOMMEDE Claire

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 23
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de voix obtenues par la liste unique : 23

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare

- TRINQUARD Béatrice
- TOUZALIN Olivier
- MAGAR Hélène
- LONGUET Nathalie
- LOIZON Carole
- GOUYETTE Isabelle
- LHOMMEDE Claire

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Dangé-Saint-Romain.

2020-50 – Désignation du correspondant défense

Mme le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il est proposé la candidature de Didier LEDON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner M. Didier LEDON en tant que correspondant défense de la commune de Dangé-Saint-Romain.

2020-51 -Election des délégués au sein des établissements scolaires et organismes extérieurs

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein des établissements scolaires et organismes extérieurs mentionnés ci-dessous.

En application des articles L5211-7, L2122-7 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection des délégués au sein des organismes ci-dessous.

Mme le Maire lance un appel à candidatures pour chacun des organismes ; sont candidats :

Etablissements scolaires	Représentant
Ecole SOUCHE	Claire LHOMMEDE
Ecole DAUDET	Sandrine JARDOT
Ecole PERGAUD	Sophie WAGNER
Conseil d'Administration Collège Bellevue	Cécile LEFEBVRE

Organismes / Syndicats	Nombre de titulaires et suppléants à élire	Titulaires	Suppléants
SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural)	2 titulaires 2 suppléants	Franck ROY Gaëtan DUBOIS	Olivier TOUZALIN Cyril BEZAUD

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal désigne pour siéger au sein des différents organismes, les conseillers municipaux mentionnés ci-dessus.

2020-52 - Désignation des délégués au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mme le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, de procéder à la désignation des délégués au sein de la commission communale des impôts directs.

Cette commission a un rôle consultatif et participe, sur proposition des services fiscaux, à la mise à jour des évaluations fiscales des propriétés bâties situées sur la commune.

Le Conseil Municipal doit désigner 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) afin de permettre au service des impôts de constituer la commission communale des impôts directs (CCID) composée de 8 titulaires et 8 suppléants.

Rappel des conditions devant être remplies pour être membre de la CCID :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises);
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Mme le Maire propose la liste de contribuables suivante :

Titulaires	Suppléants
RENOUX Laurent	COMBE Didier
BRETON Jacques	ARNAULT Gérard
TRINQUARD Béatrice	DUBOIS Louise
RICHARD Nicole	BRAGUIER Pierre
GUEDON Jean-Pierre	NOEL Alexandre
GARNIER Fabienne	CHAIMBAULT Maryline
MIT Pierre	CHESNES Yves
ORY Philippe	GUILLEMEAU Jean-Claude
DAGUISE Claude	LASGORCEIX Michel
DUBOIS Marie-France	GUERIN Thomas
KRAFT Marina	BEZAUD Pascale
ROY Franck	ALLIGNET Dominique
GUERTIN Jérôme	TOUZALIN Michel
LEDON Didier	HERVE Xavier
BARROS Lydie	LOIZON Robert
CHAUSSE Bernard	MERCERON Christian

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la liste présentée ci-dessus qui sera transmise à la DGFIP afin de désigner les 8 titulaires et 8 suppléants qui composeront la Commission Communale des Impôts Directs de la commune.

2020 -53 - Autorisation donnée au Maire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires

Mme le Maire sollicite le Conseil afin de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le Maire déterminera les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Cette délibération concerne les agents contractuels recrutés pour la commune et les centres de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires au sein de la commune et des centres de loisirs.

2020-54 - Prise en charge de frais de formations au titre de BAFA citoyens

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune a mis en place, depuis 2017, un dispositif « BAFA citoyen » permettant le financement des frais de formations de jeunes souhaitant passer leur BAFA.

Le projet de BAFA Citoyen a été créé pour répondre à l'intérêt très fort des jeunes pour le BAFA, intérêt le plus souvent non suivi d'une formation à cause d'un coût trop important pour les jeunes et leurs familles.

Le dispositif BAFA Citoyen a été mis en place afin d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par l'obtention de la qualification, en contrepartie d'un réel engagement citoyen.

Ainsi, en contrepartie de l'aide financière des différents partenaires, le futur animateur se doit de réaliser 8 semaines de stage au sein d'une des structures de loisirs de la collectivité.

Ce dispositif permet donc à la commune d'aider les jeunes à financer des formations qualifiantes mais aussi à fidéliser des équipes d'animateurs.

Mme le Maire propose au conseil de financer le BAFA de trois animateurs :

- BLANPAIN Jeanne
- ARCHAMBAULT Maëlle
- KRZYKAWIAK Isabelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la prise en charge des frais de formation des 3 BAFA citoyens telle que présentée ci-dessus.

2020-55 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Pour anticiper un prochain avancement au sein des agents techniques de la commune, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2020 et à effectuer les démarches nécessaires auprès du centre de gestion.

2020-56 - Instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune de Dangé -Saint -Romain

Mme le Maire expose que le droit de préemption urbain était précédemment applicable sur la commune de Dangé-St-Romain, et que la mise en application d'un nouveau PLU implique le vote d'une nouvelle délibération pour la continuité de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 février 2020 ;

Considérant l'article L 211-1 du code de l'urbanisme selon lequel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Dangé-St-Romain puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels,

Il est proposé d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal **U** et **AU** au profit de la commune de Dangé-St-Romain lui permettant de mener à bien sa politique foncière

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

-Précise qu'en application de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées.

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

-Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

2020-57 - Crise sanitaire – reversement d'indemnités d'élus et attribution de bons d'achats aux auxiliaires de vie intervenant au domicile des personnes vulnérables

Mme le Maire informe le conseil qu'à l'occasion de la crise sanitaire liée à la COVID 19, plusieurs élus percevant des indemnités lors du précédent mandat (MM. DAGUISE, MORIN, RENOUX, DUBOIS MF, DUBOIS G et MARQUES-NAULEAU), ont souhaité faire don à la commune d'une partie des indemnités perçues au titre de leur mandat d'élus.

Le montant de ce don s'élève à la somme de 2 015 €.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire majeure traversée par notre pays, de nombreux salariés ont continué de travailler dans des conditions parfois difficiles et risquées. Il est ici salué notamment le travail réalisé par les auxiliaires de vie des associations ADMR et EMMA qui ont continué d'intervenir au domicile des personnes vulnérables et isolées durant la période du confinement.

Il est donc proposé au conseil de gratifier ces agents en leur distribuant des bons d'achats d'une valeur de 15 et 20 € à utiliser chez les commerçants de la commune ; le nombre de bons d'achats attribué à un agent sera fonction du temps de travail effectué.

21 agents seront ainsi concernés par ce dispositif qui permettra de distribuer de 20 € à 95 € par agent. Cette action permettra également de soutenir les commerces locaux de la commune qui ont également besoin du soutien de la municipalité dans ce contexte difficile.

Mme MORIN ajoute que les agents de l'EHPAD et du Foyer Résidence sont concernés par l'aide de l'Etat à hauteur de 1 000 €, qu'ils percevront sur les salaires du mois de juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-accepte les dons des élus à la commune

-décide la distribution de bons d'achats aux auxiliaires de vie des associations EMMA et ADMR ayant continué d'exercer leurs missions auprès des personnes vulnérables pendant le confinement.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Madame le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le lundi 6 juillet à 19h

La séance est levée à 20h45